

fasse parfois l'avance mais seulement pour la durée d'une année.

– Adopté.

ART. 7 ET 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 83.

Motion M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet

(adapter les articles 28 et 30 de la loi sur les agglomérations à des circonstances plus réalistes)¹

Prise en considération

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Der Staatsrat schlägt vor, unsere Motion abzulehnen, mit welcher wir die nötige Anzahl der Unterschriften für

Initiativen und Referenden im Rahmen des Agglomerationsgesetzes an realistische Verhältnisse anpassen wollen. Er wirft uns vor, unsere Vorschläge auf zwei unterschiedliche Systeme zu stützen; man müsse vom Gemeindegesetz ausgehen und nicht von der Verfassung, weil die Agglomeration letztlich auf einem Spezialgesetz beruhe, das formell auf dem gleichen Rang stehe wie das Gemeindegesetz. Das ist die Betrachtungsweise, die man haben kann, aber sie vermag meines Erachtens nicht voll zu überzeugen. Eine andere Betrachtungsweise lässt einen anderen Schluss zu, als dies der Staatsrat tut, wobei ich mich dabei keinen Illusionen hingeb.

Zumindest folgende Punkte gibt es aber zu beachten: Erstens: Sowohl die 10%-Klausel im Gemeinde- bzw. Agglomerationsgesetz, wie auch die fixe Unterschriftenzahl, welche die kantonale Verfassung für Initiative und Referendum festlegt, sind absolut willkürliche Zahlen. Es sind ganz einfach nur zwei verschiedene Methoden der Festlegung der benötigten Unterschriftenzahl. Aber man kann aus dieser Sachlage nicht einfach schliessen, dass die von den Motionären verlangte, geringere Unterschriftenzahl nicht statthaft sei.

Zweitens: Mit der von uns geforderten, geringeren Unterschriftenzahl halten wir uns mehr an die Vorgabe der Verfassung als an jene des Gemeindegesetzes. Wir orientieren uns also an der höher einzustufenden Rechtsnorm. Es gibt keinen triftigen Grund dafür, im Gemeinde- bzw. Agglomerationsgesetz eine höhere Unterschriftenzahl als in der Verfassung zu verlangen, in der mit den verlangten 6000 Unterschriften nur gerade 3,4% der Stimmberechtigten für ein Referendum oder eine Initiative genügen.

Drittens: Nach Meinung des Staatsrates ist das Agglomerationsgesetz auf die gleiche Stufe zu setzen wie das Gemeindegesetz. In seiner Ausformung und Wirkungsweise geht es jedoch weit über die Vorgaben des Gemeindegesetzes hinaus. Gemäss Artikel 12, Alinea 1 z.B., kann die Agglomeration den Gemeinden oder Gemeindeverbänden Dienstleistungen anbieten, wenn die Statuten dies vorsehen. Daraus wird klar ersichtlich, dass die Agglomeration eine andere Stellung hat als dies das Gemeindegesetz den Gemeinden zuweist. Deshalb kann sie auch bezüglich verlangter Unterschriftenzahl für Referenden und Initiativen eine gewisse Eigenständigkeit beanspruchen.

Viertens: Es ist inoffiziell eine nicht haltbare Behauptung des Staatsrates, wenn er an seiner Begründung festhält, es sei nicht möglich, den Prozentanteil von 10% nur auf der Agglomerationsebene zu ändern. Die Sonderstellung der Agglomeration mit einer eigenen Gesetzgebung lässt es durchaus offen, die für Initiative und Referendum benötigte Unterschriftenzahl anders als im Gemeindegesetz festzulegen.

Fünftens: Gerade weil die Agglomeration Freiburg zum Beispiel kulturell und sprachlich sehr unterschiedliche Gemeinden umfasst, sollte im Interesse einer realistischeren Handhabung und einer lebendigeren Demokratie die Unterschriftenzahl relativ tief gehalten werden. Dabei geht es nicht darum, Projekte zu blockieren, andererseits sehen wir auch keinen Grund, uns vor dem Volk zu fürchten.

Wir bitten Sie deshalb, unsere Motion zu unterstützen.

¹ Déposée et développée le 19 juin 2008. BGC p. 1117; réponse du Conseil d'Etat le 25 novembre 2008, BGC p. 2541.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). L'agglomération de Fribourg a été approuvée le 1^{er} juin 2008 à la majorité des citoyennes et des citoyens et à la majorité des communes faisant partie du périmètre. L'agglomération est une institution politique qui est régie par une loi spéciale, de même rang que la loi sur les communes. Ainsi, pour exercer leur droit de présenter une initiative ou pour lancer un référendum les représentants politiques et les citoyens des communes membres ont suffisamment étudié et pris en compte les dispositions de cette loi. Dès lors, tout en tenant compte de ce qui est dit plus haut, il semble prématuré de vouloir déjà modifier la loi sur les agglomérations, du moins les articles 28 et 30, avant qu'elle n'ait fait force de loi et avant que le système n'ait fait ses preuves.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous recommande de ce fait de soutenir les conclusions du Conseil d'Etat et de rejeter cette motion.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la motion Boschung/Schorderet, que nous soutiendrons définitivement pour des raisons politiques.

Aux raisons légales qui ont été évoquées, nous ajoutons deux ou trois considérations d'ordre plus politique.

Nous comprenons que l'agglomération est une construction ambitieuse, complexe et surtout en construction. La participation citoyenne est dès lors essentielle pour qu'elle corresponde aux attentes élevées de la population et ne se transforme pas en une usine à gaz. Cette construction complexe a besoin de débats, de délibérations et peut-être même bien de certains conflits de temps en temps parce que nous pensons que c'est un atout, et pas une contrainte, pour traiter ces principaux enjeux et tirer parti de ces opportunités. La possibilité d'avoir recours facilement à une initiative ou à un référendum est certainement une manière de dynamiser sa construction et sa consolidation démocratique. Pour que l'agglomération fonctionne bien, les électeurs doivent pouvoir s'identifier et pour qu'ils s'identifient, ils doivent pouvoir participer directement et activement à sa construction. C'est un principe politique assez simple.

C'est pour cela que nous soutiendrons cette proposition, pensant que l'agglomération a tout à y gagner.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). L'agglomération fribourgeoise s'est mise en place avec une loi qui a été largement discutée. Lors du vote, les règles et les modalités étaient connues de tous les citoyens et c'est sur cette base que chacun s'est prononcé. Changer les règles du jeu aujourd'hui sans une volonté de la majorité des communes membres de l'agglomération entraînerait une rupture de confiance de la part des organes de cette entité. Nous constatons, comme le Conseil d'Etat, que le seuil de 10% des citoyens est nécessaire et qu'il représente la valeur standard pour les collectivités de droit communal dans le canton de Fribourg pour l'initiative et le référendum au niveau communal. La pratique a démontré que ce rapport n'est pas trop élevé. Actuellement, un tiers des communes est nécessaire pour déposer une initiative ou demander un référendum. La diminution de cette part risquerait

d'entraîner, comme le relève le Conseil d'Etat, une diminution de la cohésion au sein des communes membres de l'agglomération.

Avec ces considérations, la majorité du groupe démocrate-chrétien refusera cette motion.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a examiné également cette motion avec toute l'attention qui est due pour vous en proposer le rejet. En d'autres termes, le groupe socialiste se rallie à la version du Conseil d'Etat. Une fois n'est pas coutume!

Certes, vous allez me dire que le groupe socialiste a toujours défendu le principe de l'abaissement des limitations ou du nombre de signatures pour faire passer des initiatives, des motions, des fusions, etc. Mais ici, en l'occurrence, il ne peut s'empêcher de se poser un certain nombre de questions, questions qui tiennent à plusieurs facteurs. On se demande pourquoi c'est précisément pour l'agglomération qu'il faudrait déroger à la règle qui a été instaurée par la Constituante et qui traite finalement toutes ces questions sur un pied d'égalité. Pourquoi introduire ce déséquilibre? Je dois dire que les arguments qui justifieraient que l'on puisse diminuer le nombre de signatures nous paraissent pour le moins douteux et en tout cas fort peu convaincants. D'autre part, le groupe socialiste a aussi en mémoire une modification de l'article 29 de la loi sur les agglomérations où l'on a été tout à fait dans le sens contraire de ce que veut la motion, puisqu'on a encore compliqué davantage la tâche des agglomérations en exigeant pour toute nouvelle tâche l'obligation d'avoir l'unanimité des communes. Alors, là encore, on ne peut pas s'empêcher de se poser des questions.

En plus de ça, nous estimons que, si nous adoptons cette motion, nous affaiblirions le processus de l'agglomération, puisque nous donnerions des arguments supplémentaires aux anti-agglomération pour faciliter leur sortie, voire des modifications et autres démarches dans ce sens. Et quand on sait ce que cela suppose – je peux vous dire que je parle en toute connaissance de cause – la mise en place, la mise en œuvre, l'aboutissement non seulement des processus de l'agglomération mais de l'agglomération proprement dite, je dois dire que ce serait quasiment suicidaire de donner encore davantage de moyens pour torpiller le système que l'on a voulu.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous propose le rejet de la motion.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Pour une fois, le groupe libéral-radical sera du même avis que le groupe socialiste. Il faut croire que l'esprit d'agglomération commence à souffler entre nos communes.

Effectivement, je pourrais reprendre exactement les mêmes arguments que ma collègue Schnyder. Pourquoi changer ces 10% dans la loi sur l'agglomération et ne pas toucher la loi sur les communes, qui a la même disposition pour les communes et pour les associations de communes? Comme ma collègue, j'estime qu'une telle diminution de ce nombre de signatures ou du nombre de communes qui peuvent lancer une telle initiative ou un référendum fragilisera la cohésion de l'agglomération, car la récolte de signatures est une

activité laborieuse, certes, mais nécessaire dans l'exercice de notre démocratie. Les citoyens doivent avoir été abordés et les discussions qui en résultent sont importantes pour la formation de la décision. A trop vouloir diminuer le nombre de signatures... on pourrait voir une multiplication du nombre de référendums, ce qui, à mon avis, fragiliserait la cohésion de l'agglomération, car il faut bien voir que chaque commune a sa propre identité. Cette fragilisation pourrait amener à l'éclatement de l'agglomération. Les communes trop souvent mises de côté, mises en minorité, se sentiraient exclues et n'auraient plus qu'une seule issue, la sortie. En outre, alors si on n'arrive pas à récolter 10% de signatures c'est bien la preuve que cette question ne mérite pas d'être soumise à un vote, raison pour laquelle le groupe libéral-radical rejoint l'opinion du Conseil d'Etat.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Sur le 10%, je pense que cela n'a jamais empêché un référendum sérieux d'aboutir et le Conseil d'Etat ne pourrait pas imaginer des signatures à deux vitesses – dans certaines communes 10% et dans d'autres 3 ou 4%. Je connais des communes où on a multiplié les référendums. Cela n'a jamais été un problème de récolter des signatures même si les signataires ne sont pas toujours ceux qui vont aux urnes ensuite. Il n'est donc pas nécessaire, aux yeux du Conseil d'Etat, de modifier ou de déplacer le corps électoral trop souvent pour multiplier les occasions de vote. Il en va aussi, je crois, de la crédibilité de notre loi. A part une exception qu'a soulignée M^{me} Schnyder, la règle de l'unanimité pour une nouvelle tâche, le Grand Conseil a toujours été très fidèle à la loi telle qu'elle a été votée. Heureusement pour ce canton, l'agglo est enfin une réalité. Pendant tout ce processus on a vu que les mentalités ont changé. Même par rapport au projet de fusion 2011, il y a des communes qui se montrent plus ouvertes aujourd'hui. M. le Député Thévoz a parlé d'usine à gaz. Je dirais que je ne suis pas sûr que si on multiplie les actes législatifs et les modifications de loi on n'aboutisse pas alors à une usine à gaz par un excès peut-être de démocratie. On avait, ici dans cette salle, dit merci au député Haenni pour son action par rapport à la construction du Gymnase intercantonal de la Broye. J'étais aussi parmi les initiants. Je peux vous dire et cela avait été dit que si on avait commencé par vouloir mettre tout le monde d'accord sur les programmes, sur la durée des études, etc., on n'aurait toujours pas construit. Donc, il y a des moments où il faut avancer et il faut que les lois soient claires et non pas régulièrement modifiées. Je crois que l'intérêt de ce canton est que l'agglomération de Fribourg prenne le plus rapidement possible toute sa place dans ce canton et pour ceci, le Conseil d'Etat vous demande de ne pas modifier la loi sur l'agglomération.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 60 voix contre 14. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc

(BR, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 14.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 60.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Marbach (SE, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise)¹

Prise en considération

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Löhne der in der Kantonsverwaltung Freiburg beschäftigten Frauen sind durchschnittlich um 18% tiefer als die ihrer männlichen Kollegen. Das ist ein interessantes Resultat der Untersuchung der Chancengleichheit von Frau und Mann, welche das Büro für Gleichstellung und für Familienfragen 1997 in der Kantonsverwaltung durchgeführt hat. Die Untersuchung brachte weitere, klare Unterschiede zwischen weiblichen und männlichen Angestellten zutage: So waren Frauen beispielsweise in Kaderstellen der Staatsverwaltung deutlich untervertreten. Es wurde auch festgestellt, dass die Vereinbarkeit von Beruf und Familie einen wesentlichen Einfluss auf die Chancengleichheit von Frauen und Männern hatten. Frauen wurden klar benachteiligt. Die vollständigen Resultate wurden 2001 inklusive Empfehlungen, wie der Staat den Ungleichheiten entgegenwirken könnte, in diesem Bericht veröffentlicht.

¹ Déposé et développé le 7 mai 2008, BGC p. 804; réponse du Conseil d'Etat le 11 novembre 2008, BGC p. 2291.